

La forteresse de Bazoges détruite au début de la guerre de Cent ans

(Le témoignage d'un parchemin oublié)



Comme chaque début d'année voici un document pour servir à l'histoire de notre commune. La livraison de l'an 2000 est un peu particulière puisqu'il s'agit d'un document du Moyen Age qui concerne l'ancienne forteresse de Bazoges. Suite à un séjour aux Archives nationales en novembre 1999 et dans le cadre de la recherche commencée pour la commune au sujet de l'ancienne place forte de Bazoges découvrons un document inédit. Il témoigne d'une sombre période de notre histoire pendant laquelle le paysage de nos provinces a été modifié : la guerre de Cent ans.

Ce document mérite une présentation minutieuse. Ensuite, il faudra le situer dans son histoire en précisant le contexte de sa rédaction. Les questions au sujet de ce document surgissent, nombreuses et parfois sans réponse. Les recherches sur Bazoges-en-Pareds au Moyen Age sont loin d'être achevées et le terrain des investigations est vaste pour qui veut ou peut y consacrer du temps. Poser des problèmes et des questions amènera à ouvrir ces quelques pages sur une plus vaste perspective.

D'ABORD : UN PARCHEMIN DECHIRÉ

Localisation et historique du document

Le document présenté cette année n'est pas un document inconnu. Paul Tisseau, il y a un peu plus de cinquante ans ainsi que le généalogiste Beauchet-Filleau le mentionnaient dans leurs travaux¹. Ce document du début de la seconde moitié du XIV^e siècle conservé aux Archives nationales n'avait pourtant jamais été étudié en détail. Une lecture attentive de ce texte livre des informations très importantes et inédites sur la forteresse de Bazoges pendant la guerre de Cent ans.

Dans un carton conservé aux Archives nationales sous la cote R¹ 201, Dossier 6 (pièces 1 à 54) se trouve un document pour l'histoire médiévale de Bazoges-en-Pareds. Il raconte comment le seigneur de Bazoges reçut la permission de faire reconstruire son château détruit. Ce texte est isolé et perdu au beau milieu d'une liasse d'actes de vente et d'adjudication de bois de la forêt de Vouvant au XVI^e siècle. Pour tout repère, le texte est accompagné d'une note sur papier rédigée au XVIII^e siècle par un feudiste, un juriste spécialisé dans le droit des fiefs et des propriétés seigneuriales. Cette note est bien utile car plus lisible que le document lui-même et elle le résume en quelques mots. C'est ce résumé du XVIII^e siècle qui a été lu et repris par les écrivains et historiens de notre siècle.

Le document concernant la forteresse de Bazoges n'a pas de date. On a cherché à le dater dès le XVIII^e siècle et c'est grâce à certaines indications du texte que le feudiste a pu écrire sur sa note : « La datte manque. On peut cependant la porter de 1356 à 1360. Règne du roi Jean ».

Il est possible pourtant d'affiner cette datation sans trop de problème comme on le verra après à condition de lire le texte en entier et de l'étudier selon une méthode rigoureuse.

Un document qui suit un plan précis

La rédaction d'un document du Moyen Age obéit à des règles. L'étude de ces règles est l'objet d'une science appelée la diplomatique. C'est une science auxiliaire de l'histoire qui analyse les caractères externes et internes des actes écrits au Moyen Age. Elle a fondé dès le XVII^e siècle une méthode de lecture et d'approche des chartes médiévales. Selon l'expression de Georges Texier c'est la science de « tous les écrits où s'expriment les rapports juridiques de l'homme vivant en société »².

Le scribe qui a rédigé l'acte respectait des codes. Comme beaucoup de chartes médiévales la charte concernant la forteresse de Bazoges obéit à un schéma de type épistolaire, héritée de la lettre antique³. Le texte est encadré par deux protocoles : protocole initial, sorte d'introduction divisée en plusieurs parties et un protocole final, lui aussi subdivisé en parties distinctes, et qui conclut la lettre. Au sein du texte est enchâssé l'essentiel : le dispositif. C'est l'endroit où se formule la volonté de l'auteur de la lettre.

¹ Tisseau (Paul), *Bazoges-en-Pareds, son histoire, son château, ses seigneurs*, L'Île Chauvet, 1947. Beauchet-Filleau (J.), *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, seconde édition, tome VI, Lussaud, Fontenay-le-Comte, 1972, p.288-289.

² Cité par Delort (Robert), *Introduction aux sciences auxiliaires de l'histoire*, Collection U, Armand Colin, Paris, 1969, page 74.

³ Bautier (Robert-Henri), « Chartes, sceaux et chancelleries. Etudes de diplomatique et de sigillographie médiévales I. », *Mémoires et documents de l'école des chartes*, 34, Ecoles des chartes, Paris, 1990.

La forme et l'état du document

En annexe, le document est présenté dans son état actuel puis il est transcrit avec une analyse. Le texte concernant le château de Bazoges est un original écrit sur un parchemin de 150 mm de hauteur et dans le sens d'une largeur de 250 mm. Autant que peut le laisser supposer son état actuel, ce texte était composé de 19 lignes (numéros 1 à 19 sur la transcription fournie en annexe, manque la n° 19) avec marges à gauche et à droite, marges en haut et en bas. Il ne reste pas de trace de sceau. Le parchemin est déchiré ou mangé dans sa partie gauche inférieure. La déchirure du parchemin s'auréole d'une tache sans doute de moisissure qui condamne davantage le texte au silence. Malgré ce mauvais état général auquel s'ajoutent de nombreux plis dans la peau, le texte n'est pas tout à fait illisible.

Commentaires et choix pour la transcription proposée en annexe.

ABREVIATIONS

Pour la transcription, et dans la mesure du possible, on a strictement respecté la graphie et l'orthographe du texte en restituant les mots abrégés par le scribe de l'époque :

ſ = tre	et = et
ꝑ = pro	ꝑ = par
ꝑ̄ = pré	ꝑ̄ = pre
t̄ = ter	ae = comme
t̄ = tri	ꝛ = cier
ꝝ = ous	o = sous
ꝛꝑ̄ = notre sire	chlr = chevalier

LEXIQUE

Certains mots appartiennent à leur époque et ont changé de forme.

Adcertenez = rendu certain
Ainsne = aîné
Appouse = mis
Donpmagease = dommageable
Enforter ou enforcier = rendre plus fort, fortifier
Innumerable = innombrable
Licence = permission
Moult = beaucoup, très
Propoux = propos
Seignet = sceau, cachet (gravé sur une bague)
Saing = sein, signe, marque manuelle et personnelle.
Volunte = volonté

Il faut noter la présence d'un mot latin *liset* mis pour *licet* qui signifie *permet* du verbe latin *licere* : *permettre*.

Les lettres *i* à valeur de consonnes ont été transcrites *j* et les lettres *u* à valeur de consonnes ont été transcrites *v*.

La ponctuation du texte original a été modifiée et corrigée selon les règles du français moderne.

On a choisi *l'italique* pour les termes dont la transcription reste incertaine.

Entre crochets [], on a restitué les mots manquants quand il était possible de le faire par déduction.

LE TEXTE DANS SON HISTOIRE

Un régent, un lieutenant et un chevalier

Le personnage qui a commandé la rédaction de ces « lettres » comme on le dit à l'époque (lignes 2 et 16) est Guillaume Larchevêque. Il s'est présenté : « Guillaume Larcevesque seigneur de Partennay » (c'est la **suscription**) et il adresse son salut « A touz ceulx qui ces lettres verront » (c'est l'**adresse** et le **salut**). Ces deux éléments constituent ce que les diplomates nomment le **PROTOCOLE INITIAL**, sorte d'introduction à l'acte (lignes 1 à 2).

Guillaume Larchevêque, septième du nom, fils de Jean 1^{er} seigneur de Parthenay et de Marie de Beaujeu est comme son père seigneur de Parthenay et depuis le 22 mai 1358 il est lieutenant général en Poitou, Touraine et Saintonge pour le roi de France. Il a participé aux batailles de Nouaillé près de Poitiers en 1356, de Niort en 1373, aux expéditions d'Espagne en 1368, du Périgord en 1371 et du Danube en 1396. Il mourut le 17 mai 1401. Jusqu'en 1360, Guillaume resta fidèle au roi de France Jean II de Valois (1350-1364) et à son fils le dauphin Charles, futur Charles V. Quand les Valois, rois de France, perdirent la province d'Aquitaine à la suite de la désastreuse bataille de Nouaillé en septembre 1356, il employa toute son énergie à servir les Plantagenêts, rois d'Angleterre, nouveaux maîtres de la région. En 1372, les seigneurs poitevins capitulent face à la campagne de reconquête française du royaume menée par Bertrand Du Guesclin et Olivier de Clisson. Guillaume Larchevêque rend alors hommage au roi de France et à Jean, duc de Berry (1340-1416), frère du roi devenu comte du Poitou.

Dans le texte de Bazoges, il agit comme lieutenant du « roy [...] et de monseigneur le duc de Normandie son ainsne filz et regent le royaume ». Le duc de Normandie c'est Charles de Valois, fils de Jean II et de Bonne de Luxembourg, duc de Normandie depuis le 7 décembre 1355. Il s'est proclamé régent du royaume le 14 mars 1358, son père étant battu par l'archerie anglaise sur le champ de bataille de Nouaillé près de Poitiers le 19 septembre 1356 et retenu prisonnier par les Anglais.

Un des nombreux vassaux du seigneur de Parthenay s'appelle Jehan Luneau c'est-à-dire Luneau. C'est un homme libre appartenant à l'ordre des guerriers. Par besoin de protection, lui et ses ancêtres faisaient hommage à un seigneur plus puissant : le baron de Vouvant. Au XIV^e siècle, le sire de Parthenay est aussi le baron de Vouvant. Jehan Luneau appartient à cette famille de *miles*, de chevaliers, dont on trouve la trace à Bazoges depuis le XI^e siècle. Dans l'état actuelle des connaissances, on ne peut faire de biographie précise de Jehan Luneau. Les quelques travaux qui ont été consacrés à la famille Luneau ont placé des jalons intéressants mais le manque de références et de détails ne permet pas de dresser une généalogie sérieuse. On ne sait avec assurance de qui il est le fils. La seule chose certaine c'est qu'il n'eut pas de descendance car la seigneurie de Bazoges dont il était le maître au début de la deuxième moitié du XIV^e siècle passa dans la famille Girard et précisément à Jehan Girard et à Marie Luneau sa femme appelée « heritiere » de Jehan Luneau dans un texte de 1380⁴. En 1380, Jehan Luneau était mort et avec lui sa famille s'éteignait dans celle des Girard.

Une forteresse sacrifiée

Dans le **TEXTE** proprement dit le scribe rédige un **exposé** des faits. Il explique la raison d'être de l'acte souscrit (lignes 2 à 5). L'exposé des faits c'est l'explication de la

⁴ Autorisation accordée à Jehan Girard et sa femme Marie Lunelle de construire et de tenir un fort à Bazoges. Archives Nationales, R1 203-carton. Inventaire des papiers de Charles Philippe de France, comte d'Artois. Original en parchemin daté de Saint-Maixent du 29 septembre 1380.

décision prise par l'acte. Cet exposé oblige un rappel des événements qui ont eu lieu en France dans la première moitié du XIV^e siècle. En 1337, Edouard III, roi d'Angleterre, fils d'Isabelle de France et petit-fils de Philippe IV le Bel est le puissant vassal du roi de France et relève de son autorité pour le duché d'Aquitaine, lointain héritage d'Aliénor. Edouard profite du changement de dynastie sur le trône de France (c'est Philippe VI de Valois, 1328-1350, qui succéda en 1328 à ses cousins Capétiens morts sans descendance sur le trône de France) pour mettre à jour ses velléités de puissance. Il défie la France en refusant l'hommage qu'il devait à son cousin Philippe pour la province d'Aquitaine. La lutte est ouverte entre les deux monarchies. Elle devait durer près de cent ans sous la forme d'une longue suite de conflits entrecoupés de périodes de paix et que les historiens français et anglais ont pris l'habitude d'appeler « Guerre de Cent Ans ».

Les Anglais dirigent des opérations sur la côte puis en 1346 la guerre prend la forme d'une chevauchée de troupes d'Anglo-gascons menées par le comte de Derby. C'est alors la peur qui s'installe en Poitou avec la présence de gens d'armes qui campent dans le pays. Les difficultés des nobles à défendre le territoire apparaissent⁵. Durant la longue période de prospérité qui précéda les hostilités l'entretien des places fortes avait été négligé⁶. Les combats restent de modestes dimensions et se cantonnent au littoral et à la partie occidentale du Poitou. Le château de l'Île d'Yeu est pris en 1355 et dès 1348, l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm avait été pillée. Les brigandages et petits faits d'armes représentent le véritable fléau. Des exactions sont commises à Montaigu par des Français durant l'hiver 1356-1357. Le 19 septembre 1356, à la bataille de Nouaillé près de Poitiers, Jean le Bon est capturé par le Prince Noir, le Prince de Galles et cette défaite livre le pays aux routiers, brigands armés et aux grandes compagnies. On peut penser que entre 1346 et 1356, la forteresse de Bazoges était menacée par les Anglais. Guillaume Larchevêque précise que le château de Bazoges a été démoli sous son commandement et « par grant deliberacon et conseil des noblez et autres de pais » avec « le conscentement et volonte de monseigneur Jehan Luneau chevalier seigneur de Bazoges ». Jehan Luneau a donné son autorisation pour faire « desmolir casser et abatre [...] son lieu et forteresse de Bazoges » car « les ennemis du roy notre sire avoient en propoux et volonte demparer et enforter [cette forteresse] pour tenir la guerre au pais ». Après le désastre de Poitiers et la défaite française et pendant les pourparlers de paix, de 1356 à 1360, il fut décidé que le château de Bazoges serait une remis en état.

La remise en état du pays

Le dispositif du texte (lignes 6 à 7) formule de façon claire la décision essentielle : « nous avons octroie audit chevalier que luy ou les siens seigneurs dudit lieu puissent et leur liset reedifier et remettre en estat premier ledit lieu et forteresse toutes foiz quil leur plaira le pais estant en paiz et en tranquillite. ». Paix et tranquillité car alors s'amorce une courte période d'incertitude. Le royaume a perdu son roi et on négocie avec l'ennemi. Le roi, lui, devait rester aux mains des Anglais jusqu'à la signature du traité de Calais le 24 novembre 1360. A cette date il recouvrait son trône mais perdait selon les accords tout le sud-ouest de la France et donc le Poitou qui releva alors du roi d'Angleterre Edouard III.

⁵ Sarrazin (Jean-Luc), sous la direction, *La Vendée des origines à nos jours*, Ed. Bordessoules, Saint-Jean d'Angély, 1982. « Temps des épreuves, temps des mutations (XIV^e-XV^e siècles) », pages 134-159 et bibliographie.

⁶ Jarousseau (Gérard), « Le guet, l'arrière-guet et la garde en Poitou pendant la guerre de Cent ans », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 3^e trimestre 1965, tome VIII, 4^e série, pages 159-201, Poitiers, 1965.

Suivent dans le texte des garanties pour assurer que la décision prise puisse apporter « prouffit a tout le pais ». Dans ces **clauses de garanties**, (lignes 7 à 13) on rencontre pour la première fois la mention des habitants de Bazoges qui devaient normalement tirer eux aussi profit de la forteresse car il leur était permis de s'y réfugier en temps de guerre. L'acte précise que le seigneur de Bazoges a le droit de « contraindre le [habitants du] pais et partiez denviron aleur aider selon leur facultez audit lieu reedifier et mettre [en estat de defense tel comme] il estoit au temps quil fu abatu » mais de spécifier sans « porter préjudice aus diz contribuens ». Les habitants avaient des droits mais aussi des devoirs et en particulier comme le suggère l'acte de participer à la reconstruction et aux réparations de la forteresse.

Les limites du document

Viennent alors ce que l'on appelle les **clauses de corroboration** (lignes 14 à 17) c'est-à-dire les signatures des personnes concernées et des témoins présents lors de la rédaction de l'acte. Malheureusement, cette partie du parchemin a beaucoup souffert du temps. La déchirure et les moisissures empêchent de lire correctement les noms des témoins présents. On sait tout de même qu'il y avait des témoins et que Jehan Luneau a vraisemblablement apposé à l'acte son sceau « saing » sur le papier même et qu'un seignet fut porté, c'est-à-dire une marque personnelle sous forme écrite.

Après le texte proprement dit on trouve une dernière partie qui est traditionnellement appelé **PROTOCOLE FINAL** (lignes 18 et 19). Dans cette partie, on devrait lire la **date** et le **lieu** de création de l'acte. Malheureusement, seuls le jour et le mois sont lisibles car le parchemin est déchiré. Grâce à un certain nombre de renseignements donnés par le document, il est possible d'affiner la datation traditionnelle qui situerait la création de l'acte entre 1356 et 1360, datation reprise jusqu'à présent dans les travaux historiques⁷.

Un nouvelle datation

La titulature des personnages dans le protocole initial va nous aider. D'abord, nous possédons deux éléments certains : le jour : 7 et le mois : mai. L'acte cite Charles, duc de Normandie depuis le 7.12.1355 et régent du royaume. Charles, comme nous l'avons dit, s'est proclamé régent le 14 mars 1358. Notre document ne peut donc être antérieur à cette date et n'a pu être rédigé ni en 1356 ni en 1357. Guillaume Larchevêque est appelé « lieutenant es parties de Touraine Poictou et Xantonge » or il n'a été élevé à ce titre par le régent Charles que le 22 mai 1358 à Meaux peu de temps après sa libération des prisons anglaises (mars 58). Puisque notre acte a été rédigé un 7 mai, il ne peut s'agir du 7 mai 1358 car Guillaume n'était pas encore lieutenant du roi. Ce 7 mai peut encore être celui de l'année 1359 et de l'année 1360 mais pas celui de l'année 1361 car le 7 mai 1361, Charles n'était plus régent car son père Jean II libéré le 24 octobre 1360 avait retrouvé son trône

On peut donc conclure que la permission de fortifier la forteresse détruite de Bazoges a été donnée un 7 mai de l'année 1359 ou 1360.

⁷Blomme (Yves), *Poitou gothique*, Picard, Paris, 1993, page 59. Bresson (Gilles), *Châteaux forts de Vendée. Guide d'histoire et de visite*. Editions d'Orbestier, Le Château d'Olonne, 1999, les pages 22 à 25 concernent Bazoges-en-Pareds.

QUE NOUS APPREND LE TEXTE ?

La première mention d'une forteresse à Bazoges.

La première mention du lieu de Bazoges date du XI^e siècle. En 1056 et en 1090, des membres de la famille Luneau donnent des biens à l'abbaye de Maillezais et en particulier leur église de Bazoges : « ecclesiam de Basaugiis ». Dans ces textes⁸, il n'est pas fait mention d'un château (castrum) mais de la « villa » de Bazoges. On parle donc du domaine de Bazoges sur lequel les Luneau ont des droits et des pouvoirs. On ne peut affirmer qu'il existait déjà une forteresse même si on aimerait le penser. A cette époque, Bazoges est une paroisse (« parrochia Basaugiarum ») et un domaine (« villam Baselgias »). Au XIII^e siècle, une autre donation faite par Hugues Luneau, « miles, dominus Basagiarum » c'est-à-dire chevalier seigneur de Bazoges ne mentionne pas de château⁹. L'étude des documents antérieurs au XIV^e siècle et concernant Bazoges est loin d'être achevée mais dans l'état actuelle des connaissances, le document du 7 mai 1359 ou 1360 est le premier à mentionner l'existence d'une forteresse. Bien sûr, on pense qu'il existait un château avant cette date puisque Guillaume Archevêque et Jehan Luneau avaient décidé d'un commun accord de le détruire afin qu'il ne tombât pas en mains anglaises mais de cette forteresse antérieure à la guerre de Cent ans, on ne sait rien. Sans doute avait-on négligé l'entretien de ses défenses pendant la période immédiatement antérieure à la guerre de Cent ans ? Peut-être que Bazoges s'était doté d'une forteresse dès le XI^e siècle comme en Talmondais où à cette époque le réseau de l'habitat seigneurial fortifié était en place pour l'essentiel ? Voici deux questions qui viennent se poser parmi d'autres au sujet de l'origine de la fortification du site de Bazoges.

Le document pose des questions.

Jehan Luneau a-t-il réellement fortifié sa place ? Les circonstances de la guerre lui en laissèrent-elles le temps et les moyens ?

Oui, Jehan Luneau fortifia son lieu de Bazoges. Nous en avons la preuve dans l'acte déjà cité du 29 septembre 1380 dans lequel on parle de « feu monseigneur Johan Luneau chevalier jadis seigneur de Bazoges » à qui Guillaume Archevêque de Parthenay a donné « congie et licence de construyre ediffier et faire fort en son lieu de Bazoges lequel monseigneur Johan par les causes devant dittes construisit et ediffia ledit fort et ainsi construit et ediffie le tenoit au temps quil ala de vie a trepassement »¹⁰. Entre 1359/60 et 1380, soit pendant une période de vingt ans, Jehan Luneau fortifia sa maison.

⁸ Lacurie (abbé), *Histoire de Maillezais*, Fontenay-le-Comte, 1972, pièces justificatives, pages 207-209 : note XVII et pages 234-236, note XXXI.

⁹ La Boutetière (Louis de), « Don d'hommes au XIII^e siècle en Bas-Poitou », *Archives historiques du Poitou*, vol. I. Hugues Luneau, chevalier, seigneur de Bazoges et Théobald, chevalier, son frère donnent aux Templiers de Mauléon et à Jean Paumer, un bien situé à Mouilleron avec tous les droits de justice attachés à sa possession. C'était le 27 avril 1245.

¹⁰ Autorisation accordée à Jehan Girard et sa femme Marie Lunelle de construire un fort à Bazoges par Guillaume Archevêque le 29 septembre 1380, Archives nationales, R1 203-carton. Inventaire des papiers de Charles Philippe de France, comte d'Artois. Original en parchemin.

A quel titre Guillaume Larchevêque a-t-il agi en donnant ces lettres de permission à Jehan Luneau ?

Nous savons que la forteresse de Bazoges dépendait de la baronnie de Vouvant, possession des Parthenay. Depuis le 28 avril 1407, date du premier aveu connu des seigneurs de Bazoges à leur suzerain les Parthenay-Larchevêque il en est ainsi. Ce n'est pourtant pas à ce titre que Guillaume VII accorde à Jehan Luneau le droit de réparer son château ; c'est au nom du roi de France alors captif des Anglais et représenté par son fils et régent Charles. Le document s'inscrit dans l'ensemble des mesures prises par le pouvoir public pour mettre en état de défense la région menacée par les ennemis. Face aux menaces, le roi de France intervient et légifère comme la coutume le lui permet en temps de péril. Guillaume Larchevêque qui avait participé à la bataille de Poitiers fut libéré en mars 1358. C'est au nom du roi et pour parer à la menace anglaise que le régent l'élève à Meaux le 22 mai 1358 à la dignité de lieutenant du roi « entre les rivières de Loire et de la Charante ». Le lieutenant est chargé pendant les périodes de paix de préparer la mise en défense du pays. Le document que nous venons de lire est un acte public qui fait foi de cette volonté de mise en défense du pays.

Quel fut le rôle des habitants dans la construction de la forteresse ? Quel a été le rôle du château dans la protection des habitants ?

On ne peut pas répondre à ces questions. On sait seulement par l'acte du 29 septembre 1380¹¹ que le seigneur de Bazoges avait « le droit de gvaiz rereguaiz gardes et repa[racions] ». Le guet (« gvaiz ») est un service de vigile accompli sur les remparts, sur un chemin de ronde ou sur une tour. Le « rereguaiz » ou droit d'arrière-guet est un service de police militaire effectué à l'intérieur d'une place forte pour surveiller les guetteurs et protéger la population¹². Ces deux services existaient à Bazoges sans que l'on puisse préciser encore dans quelles conditions ils étaient exécutés. Ce même texte précise que les seigneurs de Bazoges étaient « capitainez » de leur château sous l'obéissance de leur suzerain Guillaume Larchevêque et qu'ils avaient le droit d'établir « soubz cappitaine ou lieutenant endit fort pour la garde dicellui » sous réserve d'approbation du seigneur de Parthenay. Un autre acte du XIV^e siècle déposé aux Archives nationales, lui aussi en très mauvais état, prouve que le seigneur de Bazoges avait le droit d'établir un « capitaine et garde de [son] fort de Bazoges » qui fût agréé par le seigneur de Parthenay¹³. La tour, fort ou donjon comme on l'appelle aujourd'hui n'était pas la seule construction à laquelle on greva des devoirs de garde pour les habitants. Un aveu daté du 12 février 1545 précise que « l'église paroichiale dudit lieu était soumise à un service de vigile et de police « avecques les guets, reguets... »¹⁴ au même titre que le fort. Le clocher de l'église pouvait en effet servir de tour de guet. Le chapitre très intéressant du fonctionnement de la forteresse de Bazoges et de l'implication des habitants des alentours dans ce fonctionnement est donc ouvert. La documentation est lacunaire mais une étude sérieuse devrait permettre d'éclairer le sujet jusqu'alors peu abordé.

¹¹ Autorisation accordée à Jehan Girard et sa femme Marie Lunelle de construire un fort à Bazoges par Guillaume Larchevêque le 29 septembre 1380, Archives nationales, R1 203-carton. Inventaire des papiers de Charles Philippe de France, comte d'Artois. Original en parchemin.

¹² Jarousseau (Gérard), *Op. cit.*

¹³ Acte d'établissement de Ay... Beufriot, escuyer capitaine de Bazoges par Jehan Luneau, chevalier seigneur de Bazoges le 7 février entre 1360 et 1372, Archives nationales, R1 203-carton. Inventaire des papiers de Charles Philippe de France, comte d'Artois. Original, lambeau de parchemin.

¹⁴ Aveu de Jehan Girart, écuyer seigneur de Bazoges à Claude de Lorraine, duc de Guise, agissant pour François d'Orléans, daté du 12 février 1545. Original, archemin, Archives départementale de la Vienne, C 507.

Quelle réalité se cache sous le terme « forteresse de Bazoges » ?

Aujourd'hui, il reste de la forteresse de Bazoges un donjon, quelques pans de mur, des fossés et les cours « en dedans desquelles basses cours est située l'église paroissiale dudit lieu... »¹⁵ : église fortifiée. Les documents du XV^e siècle sont nombreux à définir la forteresse, siège d'une châtelainie, et les droits de leurs seigneurs sans toutefois décrire le château. Un aveu du 3 juin 1412 par laquelle Marie Lunelle, dame de Bazoges rend hommage à son suzerain le seigneur de Parthenay définit le « lieu, fort, forteresse dudit lieu de Bazoges, la cappitenerie et gard dicelluy avecques ses appartenances et appendances »¹⁶. Il faut attendre les XVI^e et XVII^e siècles pour que les documents soient plus exhaustifs. Il reste difficile de se faire une idée d'après les ruines actuelles d'un ensemble plus vaste ceint de murailles « consistant en un chasteau et maison seigneuriale basty à l'antique, assise sur une esminance clos de fossés et contre l'église paroissiale dudit Bazoges où il y a plusieurs bastiments, deux antrée, un pont levis, le tout couvert d'ardoise et de thuille, coulombier après le pavé dudit chasteau, basse cours et maisons » comme le décrit un document de 1650¹⁷.

Ce qui peut être dégagé dans un premier temps c'est la présence dans la majorité des documents du XV^e siècle des deux termes « fort » et « forteresse »¹⁸. Il existait au Moyen Age, dans le bourg et près du clocher de l'église, une construction haute et puissante : le fort près duquel on avait édifié un logis : la « maison seigneuriale » citée en 1650, le tout entouré de douves et de murailles et formant la forteresse. La documentation du XIX^e siècle avec les plans et les descriptions du bourg et de l'ancienne forteresse abandonnée ne sont pas à négliger et ils doivent encore livrer assez d'informations pour donner une idée de son importance. Après recherches minutieuses et étude de tous les documents que l'on pourra confronter, il sera possible d'effectuer une étude des termes employés pour décrire la forteresse à travers les siècles.

Le document présenté dans ce bulletin permet de dégager des perspectives de recherche sur la forteresse de Bazoges. Replacé correctement dans son contexte historique et dans la période de remise en état des provinces menacées par les Anglais pendant la guerre de Cent ans, le document devrait gagner en intérêt. Comparé à d'autres documents du même type dans le cadre de la baronnie de Vouvant et à la lueur des travaux effectués sur le sujet en Poitou occidental¹⁹, l'histoire du château de Bazoges ne manquera pas de s'étoffer de découvertes et de surprises. Il ne reste qu'à réaffirmer cependant que Bazoges et son château ne restèrent pas à l'écart de la guerre de Cent ans.

A. ROUHAUD

¹⁵ Aveu de Jehan Girart, écuyer seigneur de Bazoges à Claude de Lorraine, duc de Guise, agissant pour François d'Orléans, daté du 12 février 1545. Original, parchemin, Archives départementales de la Vienne, C 507.

¹⁶ Aveu et foi à hommage lige de Bazoges à Vouvant pour le seigneur de Parthenay, seigneur de Vouvant du 3 juin 1412. Original, parchemin, Archives départementales de la Vienne, C 507.

¹⁷ Saisie féodale ? de la terre et seigneurie de Bazoges-en-Pareds. Original ?, papier, daté à Paris le 9 avril 1650, Archives départementales de la Vienne.

¹⁸ Archives départementales de la Vienne : C 507 : 3 juin 1412, 20 août 1442, 4 février 1459, 13 mai 1464, 28 mai 1470, 8 mars 1480, 10 janvier 1518, 12 février 1545 : aveux des seigneurs de Bazoges à leurs suzerains Parthenay-Larchevêque, à cause de leur seigneurie de Vouvant dont dépendait Bazoges.

¹⁹ Guillot (Olivier). « Un florilège pour l'histoire du Bas-Poitou au Moyen Age » dans « Dossier : la Vendée au Moyen Age », pages 91 à 177, Recherches vendéennes, Société d'Emulation de la Vendée, n°1, Le Poiré-sur-Vie, 1994

BIBLIOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE aux notes de bas de pages.

Dictionnaires :

Chassant (L. Alph.), *Dictionnaire des abréviations latines et françaises [...] du Moyen Age*, Paris, 1876.

Gaffiot (Félix), *Dictionnaire illustré latin-français*, Hachette, Paris, 1934.

Godefroy (Frédéric), *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle...*, Paris, 1938.

Articles et ouvrages :

Corvisier (Christian), « Angles. La tour de Moricq », *Congrès archéologique de France*, 151^e session, 1993, Vendée, Société française d'archéologie, Musée des Monuments Français, Paris, 1996.

Demurger (Alain), *Temps de crise, temps d'espairs, XIV^e-XV^e siècles*, « Nouvelle histoire de la France médiévale », Seuil, Paris, 1990.

Ledain (Bélisaire), *Histoire de la ville de Parthenay, de ses anciens seigneurs et de la Gâtine du Poitou depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution*, Auguste Durand, Paris, Poitiers, 1858.

Guyotjeannin (Olivier), Pycke (Jacques) et Tock (Benoît-Michel), *Diplomatique médiévale*, « L'atelier du médiéviste 2 », Brepols, Paris, 1993.

Guillaume le comte de Flandre & de Hainaut
 nous mande par ses lettres que les seigneurs de Flandre
 ont fait un accord avec les seigneurs de Hainaut
 par lequel ils ont convenu de se défendre
 ensemble contre tous leurs ennemis
 & de ne point se faire de malice
 l'un contre l'autre. Et par ce moyen
 ils ont voulu se garantir de la violence
 de leurs voisins. Et nous ne pouvons
 que louer leur sagesse & leur prudence
 en ce qu'ils ont fait.

Les seigneurs de Flandre & de Hainaut
 ont fait un accord par lequel ils ont
 convenu de se défendre ensemble
 contre tous leurs ennemis & de ne
 point se faire de malice l'un contre
 l'autre. Et par ce moyen ils ont voulu
 se garantir de la violence de leurs
 voisins. Et nous ne pouvons que louer
 leur sagesse & leur prudence en ce
 qu'ils ont fait.

Pour en avoir de nous le n. de grace

[1359 ou 1360], 7 mai. -Sans lieu.

Permission de réédifier et remettre en état premier le lieu et la forteresse de Bazoges-en-Pareds accordée à Jehan Luneau, chevalier, seigneur de Bazoges par Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay.

A. Original. Archives nationales, R¹ 201, dossier 6, pièces 1 à 54. Voulvent, Mervent, anciens titres 1446-1585. Parchemin. Hauteur = 150 mm., Largeur = 250 mm. Pas de trace de sceau. Très mauvais état général du document en partie brûlé et moussi. La partie gauche inférieure sur laquelle se trouvait la date est manquante. Sur feuille papier annexe une note, du XVIII^e siècle probablement, précise : « du 7.may... Permission de fortifier le château de Bazoges accordée à Jean Luneau, chevalier seigneur dudit Bazoges, par Guillaume Larchevêque seigneur de Parthenay. Cette place étoit importante et les ennemis étoient dans le dessein de s'y fortifier afin de tenir la guerre dans le pays. La datte manque. On peut cependant la porter de 1356 à 1360. Règne du roi Jean.I. ».

INDIQUÉ : Tisseau (Paul), *Bazoges-en-Pareds, son histoire, son château, ses seigneurs*, Ile Chauvet, 1947.

Beauchet-Filleau (J.), *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, édition seconde, tome VII, Lussaud, Fontenay-le-Comte, 1972, page 289

1/ Guillaume Larchevesque seigneur de Partennay lieutenant es parties de Touraine Poictou et Xantonge entre les rieres de Loire et de la Charante du roy notre sire et de monseigneur le duc de /2 Normandie son ainsne filz et regent le royaume. A touz ceulx qui ces lettres verront salut. Comme par grant deliberacon et conseil des noblez et autres de pais nous avons /3 fait desmolir casser et abatre de lauctorite royal de laquelle nous usons en ceste partie sous le conscentement et volunte de monseigneur Jehan Luneau chevalier seigneur de Bazoges /4 son lieu et forteresse de Bazoges lequele les ennemis du roy notre sire avoient en propoux et volunte demparer et enforter pour tenir guerre au pais et partiez denviron /5 et comme nous estions a plain adcertennez laquelle chose eust este moult prejudiciable et donpmagease a tout le pais et au partiez denviron et par /myee avons /6 octroie audit chevalier que luy ou les siens seigneurs dudit lieu puissent et leur lisset reedifier et remettre en estat premier ledit lieu et forteresse toutes foiz quil /7 leur plaira le pais estant en paiz et en tranquillite. Et pour ce que la chose ainsi faite et ordenee a portie et portet innumerable proufit a tout le pais /8 et parties denviron soient tenuz les habitans en celles parties contribuet quant le cas advendra diceluy lieu reedifer chescun selon sa faculte a celui aider /9 a mettre en estat de defense tel comme il estoit au temps [que abatre lavons] fait et desmolir et nous avons donne et ottroie donnons et ottroions par la teneur de ces /10 [pres]entes de lauctorite et povoir dessusdit audit chevalier et aus siens [seigneurs dudit lieu] auctorite povoir et licence dudit lieu abatu et affeibli reedifier et enforter toutes foiz quil /11 [lui p] laira en temps de paiz comme dit est. Et contraindre les [habitants du] pais et partiez denviron aleur aider selon leurs facultez audit lieu reedifier et mettre /12 [en estat de defense tel comme] il estoit au temps quil fu abatu sanz [...] consequence ne quil puisse porter prejudice aus diz contribuens au temps /13 [...] chevalier et les siens usent et joient [...] faisoient de leurs droiz et devoirs deus par cause dudit lieu et /14 [...] quil] soit fandu et abat [u ...] a touz les justiciers et officiers du roy notre sire et du pais qui par le temps /15 [...] joir et user paisiblement ledit chevalier et les siens sanz contredit /16 [...] choses nous avons appouse a ces presentes lettres *notre saing* /17 [...] son seignet presens monseigneur *Alaric de Mont ...* /18 [...] le vii^e jour du mois de may lan de grace /19 [...].